



**PROCES-VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2025

CONVOCATION DU 10 DECEMBRE 2025

Sous la Présidence de Mme Véronique SENGLER-WALTZ – Maire

Madame le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19h00

Sont présents : 14

Monsieur Marc BOHRER - 1^{er} Adjoint

Madame Isabelle ANASTASI - 2^{ème} Adjointe

Les Conseillers :

Madame Elisabeth GHIRINGHELLI, Madame Aurélie HOUGLET,

Monsieur Joseph SCHNOEBELEN, Monsieur Thierry ZIEGLER,

Monsieur José WINTERHOLER, Monsieur Alain SUISSA,

Madame Mély CHRAPA, Monsieur Didier GAUTHERAT,

Madame Clarisse BITSCH, Monsieur Jean-Jacques HERRGOTT,

Monsieur Philippe SCHOEN

Absents excusés non représentés : 2

Monsieur Cyril SCHINDLER, Madame Audrey FINCK

Absents excusés représentés : 3

M. Jean-Michel CLOG a donné procuration à Mme le Maire

Mme Régine GIRARDI a donné procuration à Mme Isabelle ANASTASI

Mme Laetitia NINI a donné procuration à M. Marc BOHRER

Secrétaire de séance : Aurélie HOUGLET, assistée de M. Régis TROMMENSCHLAGER, Secrétaire Général

Ordre du jour :

Approbation du compte-rendu de la séance du 20 octobre 2025

1. Convention d'utilisation du bâtiment et de la cour d'école maternelle pour les besoins de l'accueil périscolaire
2. Convention d'utilisation de la cour d'école élémentaire pour les besoins de l'accueil périscolaire
3. Création d'un emploi permanent de secrétaire général à temps complet relevant du grade d'attaché principal
4. Création d'un emploi permanent d'agent administratif polyvalent à temps non complet relevant du grade de rédacteur territorial
5. Création d'un emploi permanent d'agent d'entretien des bâtiments communaux à temps non complet relevant des grades d'adjoint technique, d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
6. Acquisition d'un véhicule utilitaire électrique pour le service technique
7. Réfection ponctuelle de la toiture de l'église
8. Forêt :
 - Programme des travaux de maintenance, d'infrastructure et sylvicoles 2026 avec état prévisionnel des coupes ;
 - Prix du stère du bois d'affouage 2026 ;
 - Etat d'assiette 2027
9. Fixation tarifs casse de vaisselle/matériel lors de la location du Carré Martin Studer
10. Vente du fourgon pompiers Renault Midlum
11. Subventions
12. Divers

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 OCTOBRE 2025

Le procès-verbal de la séance du 20 octobre 2025, expédié à tous les membres, est adopté à l'unanimité.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le conseil municipal désigne Madame Aurélie HOUGLET secrétaire de séance.

ARTICLE 1

OBJET : CONVENTION D'UTILISATION DU BATIMENT ET DE LA COUR D'ECOLE MATERNELLE POUR LES BESOINS DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

Madame Isabelle ANASTASI informe l'assemblée que dans le cadre de l'accueil périscolaire, les agents de la Communauté de communes de la vallée de la Doller et du Soultzbach (CCVDS) utilisent le bâtiment de l'école maternelle, ainsi que sa cour, afin de sécuriser les enfants inscrits à ce service.

La CCVDS a ainsi établi en concertation avec la Directrice de l'école maternelle une convention tripartite visant à formaliser ces utilisations et préciser les transferts de responsabilité. Plus particulièrement, afin de sécuriser la prise en charge des enfants inscrits en accueil périscolaire à la fin des cours, les agents de la CCVDS chargés de l'accueil périscolaire sont autorisés à utiliser le bâtiment et la cour de l'école maternelle, les jours d'école, de 11h25 à 11h55 et de 15h55 à 16h15.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise Madame le Maire à signer la convention tripartite d'utilisation du bâtiment et de la cour d'école maternelle jointe à la présente délibération.

Madame Mély CHRAPA demande si la formalisation d'une telle convention est liée à l'application d'une nouvelle réglementation.

Madame Isabelle ANASTASI précise qu'il s'agit avant tout de préciser les transferts de responsabilité.

Monsieur Didier GAUTHERAT demande la durée de cette convention.

Madame Isabelle ANASTASI répond que la convention est conclue pour l'année scolaire, renouvelable tacitement.

ARTICLE 2

OBJET : CONVENTION D'UTILISATION DE LA COUR D'ECOLE ELEMENTAIRE POUR LES BESOINS DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

Madame Isabelle ANASTASI informe l'assemblée que dans le cadre de l'accueil périscolaire, les agents de la Communauté de communes de la vallée de la Doller et du Soultzbach (CCVDS) utilisent la cour de l'école élémentaire, afin de sécuriser les enfants inscrits à ce service.

La CCVDS a ainsi établi en concertation avec la Directrice de l'école élémentaire une convention tripartite visant à formaliser ces utilisations et préciser les transferts de responsabilité. Plus particulièrement, afin de sécuriser la prise en charge des enfants inscrits en accueil périscolaire à la fin des cours, les agents de la CCVDS chargés de l'accueil périscolaire sont autorisés à utiliser la cour de l'école élémentaire, les jours d'école, de 11h25 à 11h55 et de 15h55 à 16h15.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise Madame le Maire à signer la convention tripartite d'utilisation de la cour d'école élémentaire jointe à la présente délibération.

ARTICLE 3

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE SECRETAIRE GENERAL A TEMPS COMPLET RELEVANT DU GRADE D'ATTACHE PRINCIPAL

- Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;
- Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;
- Vu le décret n°2025-1096 du 19 novembre 2025 supprimant le seuil de 2000 habitants pour la création de certains grades de fonctionnaires territoriaux ;
- Vu l'état du personnel de la commune ;
- Vu le modèle de délibération proposé par le centre de gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant que les attachés principaux ont vocation à occuper les emplois qui, relevant des domaines d'activité mentionnés aux deux premiers alinéas de l'article 2 du décret du 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié précité, correspondent à un niveau d'expertise élevé, acquis par l'expérience professionnelle ou par la formation professionnelle tout au long de la vie ; qu'ils peuvent à ce titre réaliser des missions impliquant un important degré d'expertise ou d'encadrement ;

Considérant que les domaines d'activité de l'emploi permanent de secrétaire général de mairie de la commune de Burnhaupt-le-Haut relèvent de cette catégorie d'emploi ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un emploi permanent de secrétaire général de mairie, relevant du grade d'attaché principal, à raison d'une durée hebdomadaire de 35 heures 00 minutes (soit 35/35^{ème}), compte-tenu des nécessités de service ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc BOHRER ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide la création d'un poste permanent de secrétaire général de mairie, relevant du grade d'attaché territorial principal, à raison d'une durée hebdomadaire de 35 heures 00 minute (soit 35/35^{èmes}) à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- modifie le tableau des effectifs en conséquence.

Madame le Maire est chargée de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et règlementaires en vigueur. Elle procédera à la déclaration de création de poste auprès du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin dans les conditions et les délais fixés.

ARTICLE 4

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT ADMINISTRATIF POLYVALENT A TEMPS NON COMPLET RELEVANT DU GRADE DE REDACTEUR TERRITORIAL

- Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;
- Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu l'état du personnel de la commune ;
- Vu le modèle de délibération proposé par le centre de gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant que la création d'un poste permanent d'agent administratif polyvalent au sein du service administratif, relevant du grade de rédacteur territorial, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 17 heures 30 minutes (soit 17,50/35^{èmes}), est justifiée pour nécessités de service ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc BOHRER ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide la création d'un poste permanent d'agent administratif polyvalent à temps non complet, relevant du grade de rédacteur territorial, à raison d'une durée hebdomadaire de 17 heures 30 minutes (soit 17,50/35^{èmes}) à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- modifie le tableau des effectifs en conséquence.

Madame le Maire est chargée de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et règlementaires en vigueur. Elle procédera à la déclaration de création de poste auprès du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin dans les conditions et les délais fixés.

ARTICLE 5

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT D'ENTRETIEN DES BATIMENTS COMMUNAUX A TEMPS NON COMPLET RELEVANT DES GRADES D'ADJOINT TECHNIQUE, D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE ET D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE

- Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;
- Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu l'état du personnel de la commune ;
- Vu le modèle de délibération proposé par le centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant que la création d'un poste permanent au sein du service technique, relevant des grades d'adjoint technique territorial, d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 14 heures 00 minute (soit 14/35^{èmes}), est justifiée pour nécessités de service ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc BOHRER ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide la création d'un poste permanent d'agent d'entretien des bâtiments communaux à temps non complet, relevant des grades d'adjoint technique territorial, d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et d'adjoint technique de 1^{ère} classe, à raison d'une durée hebdomadaire de 14 heures 00 minutes (soit 14/35^{èmes}) à compter du 11 mars 2026 ;
- Modifie le tableau des effectifs en conséquence.

Madame le Maire est chargée de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Elle procédera à la déclaration de création de poste auprès du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin dans les conditions et les délais fixés.

ARTICLE 6

OBJET : ACQUISITION D'UN VEHICULE UTILITAIRE ELECTRIQUE POUR LE SERVICE TECHNIQUE

Considérant la nécessité d'acquérir un véhicule pour les interventions quotidiennes du service technique ;

Vu la seule offre réceptionnée répondant aux besoins exprimés ;

Ante litteram l'exposé de Madame le Maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise Madame le Maire à passer commande d'un véhicule transporteur électrique « ETESIA » (48 000 € HT), avec une cuve de 1 000 litres pour l'arrosage (3 100 € HT), une lame à neige (2 999 € HT) et une rampe d'éclairage (779 € HT), auprès de la société AC EMERAUDE SARL pour un montant total 54 878 € HT ;
- autorise Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à cette acquisition ;
- dit que les crédits seront prévus au budget primitif 2026.

Monsieur Didier GAUTHERAT demande quelle est l'autonomie de ce véhicule.

Monsieur Alain SUISSA répond qu'elle est d'environ 60 km, avec un temps de charge de 8h00.

Madame le Maire précise que ce véhicule est conçu et fabriqué en Alsace. Multifonctionnel, il est utilisable sur les terrains difficiles/étroits et peut supporter une charge jusqu'à 1,4 tonne.

ARTICLE 7

OBJET : REFECTION PONCTUELLE DE LA TOITURE DE L'EGLISE

Madame le Maire rappelle que la réfection complète de la toiture de l'église avait été réalisée en 2019 par l'entreprise GASMI Toitures qui n'est désormais plus en activité.

Plusieurs désordres sont apparus depuis et une déclaration de sinistre a été réalisée auprès de l'assureur de l'entreprise GASMI Toitures, au titre de sa responsabilité décennale, compte-tenu des malfaçons relevées par un expert lors de son constat du 9 juillet 2024.

Le cabinet B2M a été mandaté en tant qu'économiste de la construction le 26 août 2025 et a déposé son rapport de vérifications le 5 novembre 2025. L'assureur de la commune a relancé une nouvelle fois le 4 décembre 2025 l'assureur de l'entreprise GASMI Toitures, pour qu'il se prononce sur une proposition d'indemnisation, et invite la commune à prendre les mesures conservatoires utiles pour éviter toute aggravation des dommages ;

Considérant l'urgence d'intervenir pour procéder à la réfection ponctuelle de la toiture de l'église ;

Vu la seule offre réceptionnée répondant aux besoins exprimés ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise Madame le Maire à retenir l'offre de la société ILTIS et HUG Toiture pour un montant de 79 287,55 € HT ;
- dit que les crédits seront prévus au budget primitif 2026.

Monsieur Alain SUISSA demande qui va prendre en charge ces frais.

Madame le Maire précise que l'ancien assureur de l'entreprise GASMI Toitures a confirmé la totalité de la prise en charge financière par ses soins par courrier du 4 décembre 2025.

Monsieur Philippe SCHOEN demande si cette indemnisation de l'assureur inclut les travaux intérieurs.

Monsieur Marc BOHRER précise que les travaux de réfection intérieurs ont déjà été réalisés avec prise en charge par l'assureur de la commune.

ARTICLE 8

OBJET : FORET :

- **Programme des travaux de maintenance, d'infrastructure et sylvicoles 2026 avec état prévisionnel des coupes ;**
- **Prix du stère du bois d'affouage 2026 ;**
- **Etat d'assiette 2027**

L'Office National des Forêts (ONF) a établi le programme d'actions 2026, les conventions d'assistance technique correspondantes et a déterminé le prix d'équilibre du stère de bois d'affouage.

La commission de la Forêt s'est réunie le 24 novembre 2025 et a examiné l'ensemble des propositions. Madame le Maire les expose à l'assemblée.

Programme des travaux de maintenance, d'infrastructure et sylvicoles 2026, avec état prévisionnel des coupes

- entretien du parcellaire (parcelles à l'EA 2027) ;
- travaux de plantation / régénération parcelles 11r, 12r et 22i ;
- cloisonnement d'exploitation parcelles 14j, 17j, 19j, 20a, 24r, 33i, 5j et 18j ;
- dégagement de plantations parcelles 11r, 12r et 22i ;
- dépressage avec nettoiement du jeune peuplement parcelles 6r, 7j, 14j, 17j et 18j ;
- travaux d'infrastructure (entretien de routes forestières) ;
- élimination ou limitation d'espèces indésirables (renouée du Japon) ;
- matérialisation des lots de bois de chauffage.

Montant prévisionnel total des travaux 2026 : 16 860,00 € HT.

Conventions d'assistance technique (coupes et travaux d'infrastructure et sylvicoles) :

- encadrement de l'exploitation forestière ;
- assistance au lancement de la procédure de commande et au choix du prestataire ;
- organisation et suivi des chantiers ;
- assistance à la réception des travaux ;
- matérialisation des lots de bois de chauffage.

Etat d'assiette (EA) 2027

- parcelles 5j, 14j, 17j, 19j et 20a, : amélioration indifférenciée ;
- parcelle 24r : amélioration (régénération indifférenciée) ;
- parcelles 9i et 33i : amélioration (coupe irrégulière).

Vu les propositions de l'ONF et l'avis favorable de la commission de la Forêt réunie le 24 novembre 2025 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 13 votes favorables et 1 abstention (Monsieur Thierry ZIEGLER) :

- approuve le programme des travaux de maintenance, d'infrastructure et sylvicoles 2026 ;
- approuve l'EA 2027 ;
- fixe le prix du stère de bois d'affouage à 57 € à compter de 2026 (idem 2025) ; le prix de revient hors taxes pour la commune étant ainsi couvert.

Madame le Maire rappelle que chaque foyer burnhauptois chauffant au bois peut disposer annuellement d'un lot de 4 stères.

ARTICLE 9

OBJET : FIXATION TARIFS CASSE DE VAISSELLE/MATERIEL LORS DE LA LOCATION DU CARRE MARTIN STUDER

Vu la délibération du 21 septembre 2004 approuvant les prix de remplacement des petites fournitures et équipements susceptibles d'être réclamés aux utilisateurs du Carré Martin Studer ;

Vu la délibération du conseil municipal du 17 mars 2025 relative à la mise à jour des tarifs de la régie de recettes et notamment des locations de salles communales ;

Considérant l'ancienneté de la délibération du 21 septembre 2004 et le renouvellement récent de vaisselle/matériel mis à disposition lors de location ;

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote les tarifs suivants en cas de casse de vaisselle/matériel mis à disposition lors de location à compter du 1^{er} janvier 2026 (P.U. = prix unitaire) :

Désignation	P.U. €
Verres longs à jus de fruit	2.00
Coupes à champagne	2.00
Verres ballons 19 cl	1.00
Verres ballons 15 cl	1.00
Verres à eau	1.00
Chopes à bière	2.00
Tire-bouchons automatique	160.00
Tire-bouchons simple	5.00
Tasses à café blanches	2.00
Sous-tasses blanches	2.00
Carafes	6.00
Assiettes plates	4.00
Percolateur	300.00
Couteaux de table	5.00
Fourchettes de table	3.00
Cuillères à soupe	3.00
Couteaux à poisson	5.00
Fourchettes à poisson	4.00
Cuillères à café	2.00
Bouilloire	20.00
Rallonge	5.00
Machines à café	20.00
Triplettes	5.00
Marmite diam 28 cm 16.5 L	150.00
Marmite diam 28 cm 10.2 L	150.00
Marmite diam 50 cm 59 L	320.00
Grands plats rectangulaires en verre	6.00
Petits ramequins carrés en verre	3.00
Ramequins ovale brun	5.00
Plat ovale brun	10.00

Désignation	P.U. €
Saladiers	5.00
Saladiers inox	3.00
Egouttoirs	15.00
Paniers à pain	1.00
ANCIENNE VAISSELLE	
Assiettes plates	2.00
Assiettes à soupe	2.00
Assiettes à dessert	2.00
Cuillères à soupe	2.00
Couteaux	2.00
Fourchettes	2.00
Cuillères à dessert	2.00
Couteaux en bois	2.00
Economes	3.00
Spatules plastiques	3.00
Casse-noix	10.00
Couteaux à pain	13.00
Couteaux à viande	13.00
Fouets	5.00
Cuillères en bois	3.00
Ouvre-boîte	3.00
Louches	12.00
Tire-bouchons	5.00
Décapsuleurs	5.00
Saladiers blancs	5.00
Planche à viande rouge	20.00
Planche à pain blanc	20.00
Plateaux	5.00
TABLE (180x80)	400.00
CHAISE	70.00

ARTICLE 10

OBJET : VENTE DU FOURGON POMPIERS RENAULT MIDLUM

Vu l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales disposant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens ;

Vu l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales disposant que le Maire est chargé d'exécuter les décisions du conseil municipal ;

Considérant que le Centre communal de première intervention (CPI) de la commune de Burnhaupt-le-Haut a fusionné avec le centre de secours de Burnhaupt-le-Bas ;

Considérant que la commune n'a plus de raison de conserver le fourgon Renault Midlum qui était utilisé par le CPI et qu'il serait opportun de le vendre ;

Considérant les réparations récentes effectuées sur ce véhicule pour un montant de 9 765,68 € TTC ;

Vu la demande de la commune de Heimsbrunn ;

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la vente du fourgon Renault Midlum immatriculé 5861-YW-68 au prix de 35 000 € à la commune de Heimsbrunn ;
- autorise Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à cette vente.

Monsieur Didier GAUTHERAT demande si le fourgon est vendu avec les équipements.

Madame le Maire répond que les échelles ne font pas partie de cette vente. Elle ajoute que le véhicule pompiers Renault Kangoo vient d'être vendu à la commune de Roderen pour un montant de 4 000 €.

Concernant le restant du matériel du CPI :

- les tenues de travail et casques sont conservés par les pompiers de Burnhaupt-le-Haut qui interviendront via le Centre de Secours ;
- les tenues lourdes sont conservées par les jeunes sapeurs-pompiers de Burnhaupt-le-Haut et données pour les restantes aux jeunes sapeurs-pompiers Thur/Doller ;
- le service technique de la commune récupérera du matériel, comme le groupe électrogène, les tronçonneuses (...) ;
- les équipements de protection individuelle ne peuvent pas être vendus pour des raisons de sécurité.

ARTICLE 11

OBJET : SUBVENTIONS

Ayant entendu l'exposé de Madame Isabelle ANASTASI ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accorder les subventions suivantes :

- 500 € au Football Club de Burnhaupt au titre d'une participation aux frais d'organisation de la soirée de célébration des 100 ans du club du 20 décembre 2025 (prise en charge partielle du buffet, une subvention d'un même montant devant être allouée par la commune de Burnhaupt-le-Bas) ;
- 700 € à l'association Burnhaupt Handball au titre de la prise en charge des frais de déplacement du vendredi 19 décembre 2025 à SELESTAT (transport de 49 jeunes pour assister à la rencontre Sélestat Alsace Handball / Dijon Métropole Handball).

Cérémonie des vœux du Maire

Madame le Maire rappelle que la cérémonie des vœux du Maire aura lieu le dimanche 11 janvier 2026 à 18h00 au Carré Martin Studer.

Eglise : protection au titre des monuments historiques

Madame le Maire revient sur la procédure de classement en cours de l'église au titre des monuments historiques. Elle informe l'assemblée que la motion d'opposition du conseil municipal à ce classement, qui avait été prise le 20 octobre 2025, a été transmise à la Direction régionale des affaires culturelles du Grand Est. Suite à cet envoi, les services de l'Etat ont confirmé l'intérêt de l'église art déco de Burnhaupt-le-Haut, mouvement très peu représenté en Alsace (seulement 2 églises en comptant celle de Burnhaupt-le-Haut). Un périmètre de protection circonscrit à l'église et ses abords immédiats pourra être étudié. Des informations complémentaires sur la mise en œuvre de cette procédure de « périmètre délimité des abords » parviendront prochainement en commune.

Madame le Maire précise que si ce classement est validé lors d'une commission dont la date n'est pas encore connue, des subventions pour la conservation et la restauration du patrimoine seront possibles (excepté les subventions de fonctionnement).

Monsieur Alain SUISSA demande quelles seront les contraintes pour d'éventuels travaux à l'intérieur de l'église.

Madame le Maire précise que ces travaux devront faire l'objet d'une validation en amont par l'Architecte des Bâtiments de France (ABF).

Reconstruction d'une gendarmerie au Pont d'Aspach

Madame le Maire annonce que la déclaration d'ouverture de chantier relative à la construction d'une nouvelle gendarmerie a été réceptionnée. Les travaux ont démarré (terrassements, réseaux).

Exposition photos à la mairie : « Il fait beau au-dessus des nuages »

Madame le Maire rappelle que Madame Paulette ANDREANI expose 25 photographies dans les espaces d'accueil de la mairie jusqu'au 31 mars 2026.

Marché de Noël

Monsieur Jean-Jacques HERRGOTT adresse ses félicitations au Président de l'OSCB pour l'organisation du très beau marché de Noël qui a eu lieu les 6 et 7 décembre au CARRÉ Martin Studer.

Madame Aurélie HOUGLET demande quelle a été la fréquentation.

Monsieur Didier GAUTHERAT l'estime à environ 200 personnes sur le weekend.

La séance est levée à 20h15

Fait à Burnhaupt-le-Haut, le 16 décembre 2025

Le Maire,
Véronique SENGLER-WALTZ

Le Secrétaire de séance,
Aurélie HOUGLET